

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION N°2026-02-05**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Dans le cadre du marché public de construction d'une maison médicale, un avenant n°5 est conclu avec l'entreprise SA RMCL, titulaire du lot n°1 – terrassement VRD concernant des travaux en moins et plus-values : retrait d'une clôture en treillis et fourniture de matériaux en plus pour un montant de +773.67 €HT soit 928.40 € TTC ; le nouveau montant du lot n°1 est de 113 553,99 € HT soit 136 264,78 € TTC.

Meymac, le 27 Février 2026

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20260227-2026-02-05-AR  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026